



Nombre de Conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 14  
Absents : 1

2014-32

## DELIBERATION

### DROIT DE PREEMPTION DU PLU

Le 4 septembre 2014, à 19h00, en séance ordinaire, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques MERCHAT, pour une réunion du 3<sup>ème</sup> trimestre à la suite de la convocation adressée individuellement et au domicile de chaque conseiller le 21 aout 2014.

Etaient présents : Mmes Ms : Jacques MERCHAT, Sandrine CHAREYRE, Patrick GRANJON, Michel LEVEQUE, Vanessa AGNES, Nicole BENOIT D'ENTREVAUX, Géraldine BOISSIER, Josiane CHASSON, Thierry COUTIER Patrick DOUCET, Patricia GALLET, Christine HASLE, Yves LAPORTE, Didier REYNAUD

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur Philippe MAZADE à Yves LAPORTE.

Absent : /

Le secrétaire de séance nommé : Vanessa AGNES

### Objet : Droit de préemption dans le cadre du PLU

#### ⇒ Le Maire informe et propose à l'assemblée :

- Vu les objectifs d'aménagement définis à l'occasion de l'élaboration du plan local d'urbanisme
- vu la loi d'aménagement du 18/07/86 modifiée les 23/12/86 et 17/07/87 et du décret d'application 87 884 du 22/04/87 relatif aux dispositions en matière de droit de préemption
- la commune dotée d'un PLU opposable aux tiers peut instituer par délibération le droit de préemption urbain sur toutes les zones U et AU définies au PLU conformément aux dispositions des articles L221.1 et suivants et R 211.1 et suivants du code de l'urbanisme.
- Vu la délibération en date du 20 juin 2014 approuvant le PLU
- Il est proposé d'instituer le droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre des zones UA, UB, UE, AU, 1AU et AUF du PLU.

#### ⇒ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

##### - DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- d'instituer le droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre des zones UA, UB, UE, AU, 1AU et AUF du PLU telles que définies aux plans joints

Charge monsieur le maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'institution de ce droit : affichage en mairie et publicité dans deux journaux diffusés dans le département.

Fait à Saint-Priest, le 04 septembre 2014

Le Maire

Jacques MERCHAT

Transmis en préfecture: 05/09/2014

- référence de transmission : 007-210702882-

- Publié le : 5 septembre 2014

